

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2022

Présents : Guillaume Arnaud, Didier Brun, Benjamin Ciemniowski, Marie-Christine Iglesias, Norbert Julier, Jean-Michel Maria, Brigitte Maupomé, Rosa Soulé Artozoul.

Absent : Morgan Lалуque.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le maire expose aux conseillers présents la proposition du budget primitif 2022. Le Trésorier a conseillé de prévoir une somme suffisante étant donné l'incertitude dans laquelle on se trouve en ce qui concerne les augmentations réelles auxquelles il faudra faire face.

Il est nécessaire de procéder à quelques opérations d'ordre indiquées par le Trésorier, notamment le transfert de la somme de 55 034,00 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Celle-ci regroupe les charges à caractères général et les charges de personnel

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres avec le détail des sommes prévues pour chaque ligne budgétaire.

Il propose de réduire les dépenses pour l'année 2022.

Les indemnités des élus :

Pour ce qui est des indemnités versées mensuellement au maire et aux adjoints, il est proposé de réduire les montants de moitié pour alléger ces charges.

Après discussion, les membres de l'assemblée délibèrent à l'unanimité la réduction ainsi proposée.

Les subventions aux associations :

Pour l'année 2022, il est proposé de réduire de moitié les subventions pour le comité des fêtes (Es de Sailho), les amis du moulin de la mousquère

- Comité des fêtes = 1000
- Médiathèque = 200
- Les amis du moulin = 1000
- Les Pitchouns de SAILHAN = 1100
- Ecole Saint Lary Soulan = 100
- Ecole Vielle Aure = 250
- Pompiers Saint Lary Soulan = 50
- La pêche « la gaule auroise » = 50
- La chasse = 50
- Les restos du cœur = 50

Pour les associations qui accueillent des enfants de Sailhan

- Ecole de ski Saint Lary Soulan = 100
- Rugby COS Saint Lary Soulan = 50
- VTT club Aurois = 50

Dépenses obligatoires

Les frais de scolarité :

Pour ce qui est des frais scolaires à verser aux écoles primaires de Vieille Aure et école maternelle de Saint Lary Soulan : 6 enfants de Sailhan pour Vieille Aure et 4 autres pour Saint Lary Soulan. Les charges de scolarité s'élèvent à 850,00 € par enfant et par an. Cette cotisation est scindée en 2 lorsque les parents assurent séparément la garde des enfants. Il est proposé sur la ligne budgétaire adéquate la somme de **6 800,00 €**.

Les frais de scolarité ne comprennent pas la vie scolaire (sorties, voyages, achats particuliers (tablette numérique)

SIVOM

Les cotisations versées au SIVOM de la Haute Vallée d'Aure prennent en charge le salaire des agents, l'achat et l'entretien du matériel, remboursement emprunt hangar du SIVOM, la gestion administrative. Au 1 er janvier 2022 pour Sailhan (1ETP ouvrier d'entretien).

Il est proposé la somme de **57 000,00€** pour l'année 2022

- **Pour consulter l'ensemble des dépenses obligatoires se conférer au budget principal**

Pour l'année 2022 on note une baisse des dotations de l'état et une augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie (notamment électricité), la collecte et le traitement des ordures ménagères. De fait, le conseil municipal décide en plus de procéder aux baisses des dépenses évoquées antérieurement, d'augmenter les taux d'imposition pour 2022 :

- Taxe Foncière propriétés bâties = 41,18 % (en 2021=39,22 %)
- Taxe Foncière propriétés non bâties = 82,72% (en 2021= 78,78%)
- CFE pour entreprises = 44,49% (en 2021= 42,77%)

Courrier à rédiger pour le locataire de l'appartement n°3 de la résidence du Presbytère :

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la demande du locataire de l'appartement n°3 de la Résidence du Presbytère : celui-ci demande l'exonération totale d'un mois de loyer suite à une promesse écrite du maire en exercice en 2012. Le conseil municipal actuel n'est en aucun cas responsable des décisions prises par le conseil municipal de l'époque. M. le maire propose donc de prendre une délibération pour acter un refus à la demande de ce locataire. Après discussion, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour répondre par la négative à la demande d'exonération.

Ordures ménagères, réglementation et taxes :

Une réunion est prévue le 20 avril afin de faire le point sur la collecte et le nombre de conteneurs à ordures ménagères sur les communes du périmètre.

La communauté de communes qui a la compétence délègue ses pouvoirs au SIVOM d'Aragouet.

Après vérification, il s'avère qu'il y aurait de 7 points de collecte sur le village de Sailhan.

Ordures ménagères : 13 grands conteneurs verts (750 litres), 3 petits conteneurs verts (300 litres).

Tri sélectif : 10 grands conteneurs jaunes et 3 petits conteneurs jaunes.

Monsieur le maire rappelle que la collecte doit se dérouler uniquement en mode de regroupement sur les 3 points de propreté communaux..

Pour les commerces qui paient la taxe professionnelle, la collecte sera effectuée devant leur établissement.

Les points de collecte collectifs se situent :

- dans le local dédié à cet effet bâtiment mairie ;
- à hauteur de l'ancienne cour de l'école ;
- route d'Ens à la sortie de Sailhan (croisement chemin du bois) ;

L'ensemble de l'assemblée délibère après en avoir discuté pour le mode de collecte énoncé ci-dessus.

Appartement libre à la Résidence de l'Ecole :

Quelques retouches de peinture sont à faire suite au départ de la dernière locataire. Cet appartement est vacant à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 23 heures.